

Mairie de Criquiers (76390)

71 rue Principale

Tel : 02.35.93.67.88 / mairie.criquiers@orange.fr

Date de convocation : 01 juin 2026

Date d'affichage : 01 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de David MICHEL, Maire.

Présents : David MICHEL, Sophie VATIGNEZ, Fabrice MARCHANT, Laurence ERNOULT, Pierre-Albert PINGUET, Chloé BISSONNIER, Claude MICHEL, Mauricette JUBERT, Alain DEBEAUVAIS, Stéphane DUMONTIER, Sandrine CLAVET

Absent Excusé :

Montaine JOURDAIN, a donné procuration à Pierre-Albert PINGUET

Catherine LE MAGUER, a donné procuration à Laurence ERNOULT

Patricia PEZET, a donné procuration à David MICHEL

Cédric LECOINTE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine CLAVET

<u>PARTIE 1</u> : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE
--

Vu le code électoral

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Vu la circulaire du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux et ses annexes,

Composition du bureau électoral :

- * les deux membres présents, les plus âgés du conseil municipal : Mme JUBERT Mauricette, Mr MICHEL Claude
- * Les deux membres présents, les plus jeunes du conseil : Mme BISSONNIER Chloé, Mr PINGUET Pierre-Albert
- * La secrétaire : Mme CLAVET Sandrine

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire

Élection des délégués

Les candidatures :

Liste unique : MICHEL Claude - CLAVET Sandrine - MICHEL David

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 11

L'unique liste des membres délégués ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés en qualité de délégués pour les élections sénatoriales :

- Mr MICHEL Claude
- Mme CLAVET Sandrine
- Mr MICHEL David

Élection des délégués suppléants

Les candidatures :

Liste unique : Mme JUBERT Mauricette - Mr MARCHANT Fabrice - Mme VATIGNEZ Sophie

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14

L'unique liste des délégués ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales :

- Mme JUBERT Mauricette
- Mr MARCHANT Fabrice
- Mme VATIGNEZ Sophie

(Délibération 32-2026)

PARTIE 2

APPROBATIONS DU COMPTE RENDU DU 30 AVRIL 2026

Le compte rendu de la réunion précédente a été lu et accepté par la majorité des membres du conseil municipal présents.

2 contres :

Mr ERNOULT Laurence

Mme LE MAGUER Catherine, représentée par Monsieur ERNOULT Laurence

NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION ELECTORALE

Suite au dernier renouvellement général des conseils municipaux et conformément à l'article R. 7 du code électoral, les membres des commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelés **pour une durée de six ans.**

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser les modes de scrutin modifie la composition des commissions de contrôle : **cette dernière dépend donc du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal présents de la première liste s'il y a des volontaires.

Trois conseillers se portent volontaires :

Conseillers 1^{ère} liste

- Mr Alain DEBEAUVAIS
- Mr Stéphane DUMONTIER
- Mme Mauricette JUBERT

La seconde liste ne comportant que 2 conseillers, ceux-ci sont automatiquement désignés :

- Mme Catherine LE MAGUER
- Mr Laurence ERNOULT

L'ensemble du conseil municipal présent approuve la désignation des nouveaux membres de la commission électorale.

(Délibération 33-2026)

REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLES

Le registre des personnes vulnérables permet l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence.

Une personne adulte est ou devient vulnérable si, en raison de son handicap, de sa maladie, de son grand âge ou d'une situation de très grande précarité sociale, elle n'est pas ou elle n'est plus en capacité de faire valoir correctement ses intérêts personnels et matériels.

Après avoir délibéré il est décidé que lors d'un plan d'urgence, les personnes inscrites seront contactées par **Mr MICHEL Claude**, premier adjoint au Maire.

(Délibération 34-2026)

REPARTITION BENEFICES BOIS DES PUITES

M. le Maire présente au Conseil municipal la liste des ayants-droits installés dans le Hameau de Bois des Puits à la date du 1er Janvier 2026. Après vérification de cette liste, il expose aux Conseillers le montant à répartir entre les ayants-droits.

Nombre d'ayants-droits : 65

Impôts locaux payés par la Commune : 2 310 €

Impôts locaux payés par les exploitants : 461.86 €

Frais fonciers : 1848.14€

Loyers facturés en novembre 2025 : 11 838.98€

Frais de gestion : 300 €

Total à répartir : $(11\,838.98 - 1848.14 - 300) / 65$ ayants-droits = 149.09€

Total par ayant-droit : 149.09 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, valide la proposition.

(Délibération 35-2026)

PROJET DE REEQUIPEMENT DU PARC EOLIEN DIT LE RONCHOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Rural ;

Certains élus Maire, adjoint ou conseiller, également propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur la commune, sont concernés à titre privé par la construction et l'exploitation du parc éolien, et ne souhaitent donc pas prendre part au vote du conseil municipal.

Ces élus sont les suivants :

M. MICHEL Claude

M. MICHEL David

Afin d'éviter tout risque d'influence de ces derniers sur le vote du conseil municipal, lesdits conseillers n'ont pas participé à la préparation de la présente réunion, ne prennent pas part au vote, et sortent de la salle du conseil durant les débats et le vote de la présente délibération.

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;

Considérant l'intérêt porté par la commune de CRIQUIERS (76390) pour la protection de

L'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;

Considérant les précédents échanges, présentations et la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2025,

Considérant que les atouts des éoliennes sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique...

Considérant les atouts du site, accueillant d'ores et déjà le Parc Eolien dit de RONCHOIS, et du projet de rééquipement dudit Parc (potentiel éolien suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, distance aux habitations supérieure à 500m, (respect des contraintes et servitudes publiques, ...) ;

Considérant que pour assurer la continuité du projet et notamment constituer le dossier de demande d'autorisation environnementale/permis de construire, les conseillers municipaux de CRIQUIERS (76390), non concernés directement ou indirectement par les implantations, ont été convoqués ;

Considérant que cette convocation comportait une présentation du projet ainsi qu'un exemplaire des documents nécessaires au développement, à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien, dont notamment, mandat pour demander les autorisations nécessaires au projet et procéder aux mesures de défrichement, les conditions de remise en état des terrains et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal ;

Après discussion, sans les élus du conseil directement ou indirectement concernés par le projet, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ Donnent un avis favorable au projet d'implantation d'éoliennes et leurs aménagements ;
- ✓ Donnent un avis favorable sur les conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26 août 2011 et ses arrêtés modificatifs des 06 novembre 2014 et 22 juin 2020 à l'issue de l'exploitation du Parc Eolien
- ✓ Donnent pouvoir à Mme VATIGNEZ Sophie, 2^{ème} adjoint au Maire, pour signer l'ensemble des documents nécessaires au démantèlement du Parc Eolien de RONCHOIS ainsi qu'au développement, à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du Parc Eolien rééquipé notamment :
 - Les promesses et actes de bail ;
 - Les promesses et actes de constitution de servitudes ;
 - Les conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal ; Ainsi que tout acte et pièce s'y rapportant

(Délibération 36-2026)

DEVIS DEMOLITION DU BATIMENT

La commune avait sollicité un devis pour la démolition d'un bâtiment communal auprès de l'entreprise HENIN, pour un montant de 10.800€ lors du dernier conseil.

Au cours de l'intervention de l'entreprise, il est apparu opportun de procéder à la démolition d'un autre petit bâtiment ;

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé à l'entreprise présente sur place de réaliser ces travaux complémentaires

Le conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver les travaux complémentaires de démolition réalisés par l'entreprise HENIN
- D'autoriser le paiement de la facture correspondant à ces travaux complémentaires pour un montant de 1200€
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération 37-2026)

DEVIS DES LOCAUX (Ancienne Maison Carle)

À la suite de la démolition de l'ancien bâtiment « Maison Carle », la commune envisage la réalisation de nouveaux locaux destinés à répondre aux besoins actuels du territoire.

Le projet prévoit notamment :

- La création d'un **local destiné à l'activité d'un traiteur**, afin de favoriser le développement économique local ;
- La création d'un **local d'archives**, permettant d'assurer la conservation des documents administratifs de la commune dans des conditions adaptées.

À ce stade, plusieurs options techniques restent à l'étude concernant la réalisation de ces équipements :

- Le recours ou non à un architecte pour la conception du projet ;
- Le choix entre des bâtiments modulaires de type Algeco et une construction traditionnelle en dur ;
- L'évaluation des coûts, des contraintes techniques et des délais de réalisation de chacune des solutions.

Le Conseil municipal est invité à débattre de ces différentes options afin de déterminer la solution la plus adaptée aux besoins de la commune et à ses capacités financières.

Le conseil municipal retiendra une construction « en dur », et dans la mesure du possible, de ne pas recourir au service d'un architecte.

Monsieur le Maire est en attente des devis demandés.

BONS DE RENTREE SCOLAIRE

Mr le maire propose de reconduire la prime de rentrée scolaire de 50€ à tous les enfants de l'école pour l'année 2026-2027.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette proposition.

(Délibération 38-2026)

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS D'INSTRUCTION DES CERTIFICATS D'URBANISME

L'instruction des certificats d'urbanisme déposés sur le territoire communal est assurée par le SIGE ;

Cette prestation donne lieu à une facturation à la charge de la commune ;

Considérant la nécessité de compenser tout ou partie des frais supportés par la collectivité pour l'instruction de ces dossiers ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'instaurer une participation financière de 50€ destinée à couvrir les frais d'instruction des certificats d'urbanisme supportés par la commune aux pétitionnaires.

(Délibération 39-2026)

DESIGNATION D'UN AVOCAT ET AUTORISATION D'ENGAGER DES FRAIS DE DEFENSE DANS LE CADRE D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISITRATIF

Suite à la requête introduite par Madame DIERYCK devant le Tribunal administratif de Rouen, mettant en cause la collectivité, il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la collectivité dans cette instance ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'autoriser Mr Le Maire à désigner et mandater un avocat afin d'assurer la défense des intérêts de la collectivité
- D'autoriser le règlement des honoraires et frais afférents à cette mission de représentation et de défense.

(Délibération 40-2026)

DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal sollicite l'attribution de ce fond de concours pour les travaux de voiries, rue du Paradis et de Frévent

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de demander le fond de concours pour l'année 2026.

(Délibération 41-2026)

REMPLACEMENT DE L'AGENT TECHNIQUE AU MOIS DE SEPTEMBRE

Dans le cadre du remplacement de l'agent technique en charge de la cantine, de la garderie et du ménage de la salle des fêtes dès le mois de septembre 2026, il convient de recruter un agent pour un contrat à durée déterminée afin d'assurer les tâches liées à cet emploi, pendant toute la durée de l'absence de cet agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr Le Maire à procéder au recrutement d'un contractuel pour toute la durée d'absence de l'agent.

(Délibération 42-2026)

GESTION DES PARCELLES COMMUNALES BOIS DES PUITES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal de Criqueux,

Considérant que l'attribution de ces parcelles relève de la compétence du Conseil municipal ;

Considérant qu'il a été constaté à plusieurs reprises que certains bénéficiaires ont transmis ou cédé l'usage des parcelles à des tiers sans autorisation préalable de la commune ;

Considérant que ces pratiques sont contraires aux modalités d'attribution fixées par la commune et qu'elles engendrent des difficultés de suivi, de contrôle et de gestion administrative ;

Considérant que la commune a été assignée à plusieurs reprises devant le tribunal administratif, et assignée à verser des dommages et intérêts aux plaignants (la commune ne peut supporter, sur le budget communal les frais engendrés, sachant que les bénéfices des terres de bois des Puits reviennent aux ayants droits).

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne plus vouloir gérer les attributions, la facturation des loyers, le règlement de l'impôt foncier, et le reversement des bénéfices aux ayants droits.

Considérant la nécessité de garantir l'équité entre les administrés, la transparence des attributions et le respect des décisions municipales ;

La commune décide de laisser la gestion des terres de Bois des Puits aux services de la préfecture et annule l'arrêté du 08 août 1990.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Somation de communiquer interpellative

Suite à la venue d'un commissaire de justice, la commune a reçu une « somation de communiquer interpellative », engagée par Mr BOSSARD ; le conseil décide :

- De prendre acte de la réception de la somation de communiquer interpellative adressée à la collectivité.
- De fournir l'arrêté municipal demandé
- De ne pas engager, à ce stade, de frais de représentation ou de conseil juridique externe, dans l'attente d'éléments complémentaires permettant de déterminer les suites susceptibles d'être données à cette démarche.

- Peinture extérieure mairie

Mr Le Maire rappelle que la commune avait accepté un devis de l'Entreprise LAVENU dans le cadre de la rénovation de la façade mairie et de la salle des fêtes pour un montant total de 10 800€. Il informe le conseil que les travaux ont commencé.

- Eglise

Monsieur le Maire informe que Mr BOULET rénove actuellement la porte d'Eglise.

- Chapelle des Anthieux

Monsieur le Maire informe le conseil que des bénévoles ont rénové la chapelle des anthieux.

Pour cette occasion, une messe est organisée le vendredi 19 juin 2026 à 18h30 à la chapelle.

- Fête patronale de Criquiers

Monsieur le Maire rappelle que la fête Patronale de Criquiers aura lieu les 18 et 19 juillet 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de participer à la vente des programmes.

- Courriers administrés

La commune va envoyer un courrier à certains administrés en vue de rappeler que leur terrain nécessite des travaux d'entretien (taille des haies et tonte)

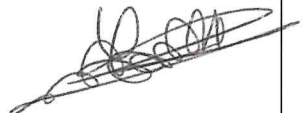
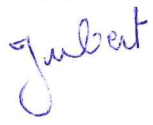
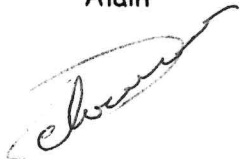
- Vidéoprotection

Monsieur le Maire revient sur le projet d'installation d'un système de vidéoprotection et précise que les devis sont en cours.

La société « BERNARD DACHÉ », nous a présenté un devis dont le montant s'élève à ce jour, à 58 348.43€ HT, soit 70 018.12 TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet et autorise Monsieur Le Maire à solliciter toute subvention susceptible d'être accordée en 2027 pour le financement de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h15

Maire,	Les Adjoints,			
David MICHEL 	Claude MICHEL 	Sophie VATIGNEZ 		
Les Conseillers,				
MARCHANT Fabrice 	CLAVET Sandrine 	DUMONTIER Stéphane 	JOURDAIN Montaine Absente procuration à Pierre-Albert PINGUET	PINGUET Pierre-Albert 
BISSONNIER Chloé	PEZET Patricia Absente - procuration à David MICHEL	LECOINTE Cédric Absent	JUBERT Mauricette 	DEBEAUVAIS Alain 
ERNOULT Laurence	LE MAGUER Catherine Absente - procuration à Laurence ERNOULT			

